

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de séance du 4 décembre 2023

*Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 4 décembre 2023 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.*

***Etaient présent(e)s :***

HEYRAUD Stéphane, DRI Rachel, RAMEAU Didier, PARAT MANZI Sabine, COILLET Gérard, CHARLEMOINE Annie, PINOT Didier, BERNE Jean François, NIWINSKI Chantal, SOUTRENON Bernard, VARIN Catherine, TARDY Dominique, BLANC Florence, MURE Nathalie, GACHE Pierre Henri, MASCUNAN Stéphane, SEAUVE David, GLAS Isabelle, ARNAUD Eloïse.

***Etaient absent(e)s représenté(e)s :***

- CHARRAT Patrice par RAMEAU Didier
- FANGET Françoise par HEYRAUD Stéphane
- LE DIEN Yoann par SEAUVE David
- MATHEVET Nathalie par PINOT Didier

**1/ Secrétaire de séance :** Annie CHARLEMOINE a été désignée à l'unanimité

**2/ Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2023. Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**3/ Convention annuelle d'organisation de la vogue avec la classe 2026**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, en fonction de l'organisation de la Vogue annuelle, par la classe concernée, une convention est signée entre l'association organisatrice et la commune. Afin de mener à bien le programme annuel de cette manifestation, l'association « Classe 2026 » accepte de prendre un certain nombre d'engagements à l'égard de la collectivité :

- l'organisation de la Vogue 2024,
- l'organisation d'un défilé durant le week-end de la Vogue,
- l'organisation d'une animation musicale dansante, durant le week-end de la Vogue,
- l'organisation d'un feu d'artifices le samedi soir.

Par ailleurs, l'association s'engage notamment à :

- respecter la réglementation instaurée par arrêté municipal,
- prendre en charge un service d'ordre privé et assurer la sécurité des manifestations.

En contrepartie des actions entreprises par l'association « Classe 2026 » et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, cette dernière est subventionnée par la commune. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le programme d'activités spécifié, entraînera le remboursement immédiat de la subvention accordée. Pour l'organisation de son programme d'activités, la participation financière de la commune inscrite dans la convention s'élève à 1 500 € qui sera versée en deux fois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'association « Classe 2026 » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention annuelle avec l'association « Classe 2026 » pour l'organisation de la vogue 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention.

#### **4/ Accueil Périscolaire : Avenant à la convention avec la CAF (bonus Convention Territoriale Globale)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de prestation de service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec la CAF, et ce, pour une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025). Les financements de base proposés par la CAF peuvent être complétés par le « Bonus Territoire Contrat Territorial Global », pour les collectivités engagées dans un projet de territoire au service des familles. Ce bonus doit faire l'objet d'un avenant à la convention approuvée le 31 juillet 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – Bonus territoire Ctg,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement signé avec la CAF – Bonus territoire CTG ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant Bonus territoire CTG, à ladite convention.

#### **5/ Convention avec la CCMP pour la location de vélo au Parc Résidentiel de Loisirs**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fermeture du commerce de location de vélos situé place de la Liberté, le camping l'Astrée a mis en place durant l'été 2023, dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat, et pour une durée de 4 mois, un dispositif de location alternatif.

Il s'agit de renouveler ce partenariat pour la saison estivale 2024, pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 octobre 2024.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention de partenariat pour le maintien du service de locations de vélos,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec la CCMP pour le service de location de vélos, telle qu'annexée à la présente délibération,
- APPROUVE la participation financière de la Commune de Bourg-Argental, pour le reste à charge éventuel qui ne serait pas couvert par les recettes de location,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

## **6/ Avenant au marché d'exploitation avec la SAUR pour le fonctionnement et l'entretien des installations et des réseaux du service d'eau potable.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché d'exploitation a été conclu avec la SAUR pour le fonctionnement et l'entretien des installations et des réseaux du service d'eau potable

Ce marché a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois une année. Il arrive donc à échéance le 31 décembre 2023.

Au cours des années 2022 et 2023, les difficultés de recrutement au poste de Directeur Général des Services auxquelles la collectivité a dû faire face jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre dernier conjuguées à celles de la ressource en eau eu égard aux étiages exceptionnels du Riotet, n'ont pas permis de relancer une consultation dans les temps impartis.

Par ailleurs, dans le cadre des investigations préalables à la construction technique du projet de sécurisation de la ressource en eau, l'expertise du titulaire actuel du marché, notamment sa connaissance du fonctionnement du réseau, est indispensable jusqu'à la publication du Document de Consultation des Entreprises, prévue au premier semestre 2024.

Afin d'assurer une indispensable continuité de service, il est nécessaire de prolonger pour une période de 6 mois, reconductible une fois, le marché d'exploitation avec la SAUR pour le fonctionnement et l'entretien des installations et des réseaux du service d'eau potable.

Il est expressément prévu que cette période sera mise à profit par l'exécutif et par la direction générale de la collectivité pour relancer une consultation

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avenant au marché d'exploitation avec la SAUR pour le fonctionnement et l'entretien des installations et des réseaux du service d'eau potable,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au marché d'exploitation avec la SAUR pour le fonctionnement et l'entretien des installations et des réseaux du service d'eau potable,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant,
- DECIDE d'engager dans les meilleurs délais la procédure de consultation prévue ci-dessus,

## **7/ Avenant au marché d'exploitation avec la SAUR pour le fonctionnement et l'entretien des installations et des réseaux du service d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire rappelle que parallèlement au marché d'exploitation conclu pour le fonctionnement et l'entretien des installations et des réseaux du service d'eau potable, un marché d'exploitation a également été conclu avec la SAUR pour le fonctionnement et l'entretien des installations et des réseaux du service d'assainissement collectif.

Ce marché a lui aussi pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois une année. Il arrive donc à échéance le 31 décembre 2023.

Au cours des années 2022 et 2023, les difficultés de recrutement au poste de Directeur Général des Services auxquelles la collectivité a dû faire face jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre dernier conjuguées à celles de la ressource en eau eu égard aux étiages exceptionnels du Riotet, n'ont pas permis de relancer une consultation dans les temps impartis.

Par ailleurs, dans le cadre des investigations préalables à la construction technique du projet de sécurisation de la ressource en eau, l'expertise du titulaire actuel du marché, notamment sa connaissance du fonctionnement du réseau, est indispensable jusqu'à la publication du Document de Consultation des Entreprises, prévue au premier semestre 2024.

Afin d'assurer une indispensable continuité de service, il est nécessaire de prolonger pour une période de 6 mois, reconductible une fois, le marché d'exploitation avec la SAUR pour le fonctionnement et l'entretien des installations et des réseaux du service d'assainissement collectif.

Il est expressément prévu que cette période sera mise à profit par l'exécutif et par la direction générale de la collectivité pour relancer une consultation

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avenant au marché d'exploitation avec la SAUR pour le fonctionnement et l'entretien des installations et des réseaux du service d'assainissement collectif,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au marché d'exploitation avec la SAUR pour le fonctionnement et l'entretien des installations et des réseaux du service d'assainissement collectif,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant,
- DECIDE d'engager dans les meilleurs délais la procédure de consultation prévue ci-dessus,

#### **8/ Approbation du marché 2023 de réfection des voiries communale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de voirie la consultation a été lancée pour réaliser les travaux du programme voirie 2023 suivants :

- Le Martinet
- Chemin des Ayaudes
- Route de la Crapaudière
- Place de Sablon
- et une campagne de « point à temps »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le déroulement de la procédure de consultation lancée par le Maître d'œuvre, qui après analyse des offres selon les critères énoncés au règlement de consultation, propose de retenir l'offre de l'entreprise Vivaroise de Travaux Publics, mieux-disant, pour l'exécution des travaux de la présente consultation pour un montant total de 174 869.99 € HT, soit 209 843.99 € TTC.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics,*

*Vu le rapport d'analyse des offres,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux à intervenir avec l'entreprise EVTP portant sur les travaux du Programme Voirie 2023, moyennant un coût de 174 869.99 € HT soit 209 843.99 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec l'exécution de ce marché de travaux
- CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2023.

### 9/ Subventions aux associations.

Monsieur le Maire rappelle que l'analyse de plusieurs dossiers de subvention présentés par les associations en 2023 avait été mise en attente, en raison de demande de pièces complémentaires de la part de la collectivité, s'agissant plus particulièrement des subventions demandées à titre exceptionnel. Ainsi, au regard du dossier déposé et des pièces complémentaires reçues, il est proposé d'attribuer à l'association « Les Amis de Bourg » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ pour la réalisation du film intitulé « mémoires en feu ».

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de Bourg » pour un montant de 500 euros,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

### 10/ Recensement 2024 : fixation de la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des opérations de recensement de la population qui ont lieu sur la période des mois de janvier et février 2024, il est nécessaire de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Il propose la base de rémunération suivante :

- 1.40 € par feuille de logement complétée
- 2.00 € par bulletin individuel complété

A cela s'ajoutent :

- un forfait de 80 €, au titre des frais de transport et de téléphone,
- un remboursement des frais kilométriques réels selon le barème en vigueur pour les collectivités territoriales,
- un forfait de 80 €, au titre des séances de formation et de la tournée de reconnaissance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le mode de rémunération ci-dessus pour les agents recenseurs qui sont désignés,

### 11/ Décision modificative n°1 Budget Principal

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2023 du budget principal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à des réajustements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

#### Section de Fonctionnement

| Total de la section de fonctionnement avant DM : 4 069 539.61 € |              |          |  |
|---|--------------|----------|--|
| DEPENSES  |              | RECETTES |  |
| 011 : Charges à caractère général                               | '- 113 000 € |          |  |
| 012 : Charges de personnel                                      | +75 000 €    |          |  |

|   |              |              |            |
|---|--------------|--------------|------------|
| 65. Autres charges de gestion courante                              | + 10 000 €   |              |            |
| 66. Charges financières   | +27 000 €    |              |            |
| 014 : Atténuations de produits                                      | + 1 000 €    |              |            |
| <b>TOTAL DE LA DM</b>   | <b>+ 0 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>0 €</b> |
| <b>Total de la section d'exploitation après DM : 4 069 539.61 €</b> |              |              |            |

### Section d'Investissement

|  |              |                 |            |
|--|--------------|-----------------|------------|
| <b>Total de la section de fonctionnement avant DM : 3 627 016.31 €</b> |              |                 |            |
| <b>DEPENSES</b>  |              | <b>RECETTES</b> |            |
| 16. Emprunts   | + 16 000 €   |                 |            |
| 23. Immobilisations en cours   | - 16 000 €   |                 |            |
| <b>TOTAL DE LA DM</b>  | <b>+ 0 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>0 €</b> |
| <b>Total de la section d'exploitation après DM : 3 627 016.31 €</b>    |              |                 |            |

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Primitif 2023 du Budget Principal,  
Vu le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions budgétaires modificatives énoncées ci-dessus sur l'exercice 2023 du Budget Principal,
- DIT que la section de fonctionnement demeure inchangée à 4 069 539.61 € et que la section d'investissement demeure inchangée à 3 627 016.31€.

### 12/ Décision modificative n°1 Budget Régie de Eaux

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2023 du budget Régie des Eaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à des réajustements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

### Section d'exploitation

|  |              |                 |            |
|--|--------------|-----------------|------------|
| <b>Total de la section de fonctionnement avant DM : 886 390.31 €</b> |              |                 |            |
| <b>DEPENSES</b>  |              | <b>RECETTES</b> |            |
| 011 : Charges à caractère général                                    | - 4 000 €    |                 |            |
| 66. Charges financières  | + 4 000 €    |                 |            |
| <b>TOTAL DE LA DM</b>  | <b>+ 0 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>0 €</b> |
| <b>Total de la section d'exploitation après DM : 886 390.31 €</b>    |              |                 |            |

### Section d'investissement

| Total de la section de fonctionnement avant DM : 2 855 282.55 € |       |          |     |
|---|-------|----------|-----|
| DEPENSES  |       | RECETTES |     |
|   |       |          |     |
| TOTAL DE LA DM  | + 0 € | TOTAL    | 0 € |
| Total de la section d'exploitation après DM : 2 855 282.55 €    |       |          |     |

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Primitif 2023 du Budget Régie des Eaux,  
Vu le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Régie des Eaux,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions budgétaires modificatives énoncées ci-dessus sur l'exercice 2023 du Budget Régie des Eaux,
- DIT que la section de fonctionnement demeure inchangée à 886 390.31 € et que la section d'investissement demeure inchangée à 2 855 282.55 €.

### 13/ Décision modificative n°1 Budget PRL Camping

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2023 du budget PRL Camping, il est proposé au conseil municipal de procéder à des réajustements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

### Section d'exploitation

| Total de la section de fonctionnement avant DM : 272 776.36 € |            |                         |            |
|---|------------|-------------------------|------------|
| DEPENSES  |            | RECETTES                |            |
| 011 : Charges à caractère général                             | + 20 000 € | 70 : Ventes de produits | + 21 000 € |
| 66 : Charges financières                                      | + 1000 €   |                         |            |
| TOTAL DE LA DM  | + 21 000 € | TOTAL                   | + 21 000 € |
| Total de la section d'exploitation après DM : 293 776.36 €    |            |                         |            |

### Section d'investissement

| Total de la section d'investissement avant DM : 133 340.00 € |           |          |     |
|--|-----------|----------|-----|
| DEPENSES   |           | RECETTES |     |
| 21 : Immobilisations corporelles                             | - 4 000 € |          |     |
| 23 : Immobilisations en cours                                | + 4 000 € |          |     |
| TOTAL DE LA DM   | + 0 €     | TOTAL    | 0 € |
| Total de la section d'exploitation après DM : 133 340.00 €   |           |          |     |

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Primitif 2023 du Budget PRL Camping,  
Vu le Budget Supplémentaire 2023 du Budget PRL Camping,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions budgétaires modificatives énoncées ci-dessus sur l'exercice 2023 du Budget PRL Camping,
- DIT que la section de fonctionnement est modifiée à 293 776.36 € et que la section d'investissement demeure inchangée à 133 340.00 €.

#### 14/ Décision modificative n°1 Budget Piscine

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2023 du budget Piscine, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à des réajustements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

##### Section de Fonctionnement

| Total de la section de fonctionnement avant DM : 248 739.43 € |              |              |            |
|---|--------------|--------------|------------|
| DEPENSES  |              | RECETTES     |            |
| 011 : Charges à caractère général                             | - 1 600 €    |              |            |
| 66. Charges financières                                       | + 1 600 €    |              |            |
| <b>TOTAL DE LA DM</b>   | <b>+ 0 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>0 €</b> |
| Total de la section d'exploitation après DM : 248 739.43 €    |              |              |            |

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Primitif 2023 du Budget Piscine,  
Vu le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Piscine,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions budgétaires modificatives énoncées ci-dessus sur l'exercice 2023 du Budget Piscine,
- DIT que la section de fonctionnement demeure inchangée à 248 739.43 €.

#### 15/ Décision modificative n°1 Budget lotissement « Les Grillotières »

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2023 du budget Lotissement Les Grillotières 2, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à des réajustements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

##### Section de Fonctionnement

| Total de la section de fonctionnement avant DM : 250 000.00 € |         |  |         |
|---|---------|--|---------|
| DEPENSES  |         | RECETTES                                     |         |
| 011. Charges à caractère général                              | - 800 € | 042. Opérations d'ordre de section à section | - 400 € |

|   |              |   |            |
|---|--------------|---|------------|
| 66. Charges financières   | + 400 €      |   |            |
| 043. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section               | + 400 €      | 043. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | + 400 €    |
| <b>TOTAL DE LA DM</b>   | <b>+ 0 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>0 €</b> |
| <b>Total de la section d'exploitation après DM : 250 000.00 €</b> |              |   |            |

#### Section d'Investissement

|  |                |                 |                |
|--|----------------|-----------------|----------------|
| <b>Total de la section de fonctionnement avant DM 369 344.40 €</b> |                |                 |                |
| <b>DEPENSES</b>  |                | <b>RECETTES</b> |                |
| 040. Opérations d'ordre de section à section                       | - 400 €        | 16. Emprunts    | - 400 €        |
| <b>TOTAL DE LA DM</b>  | <b>- 400 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>- 400 €</b> |
| <b>Total de la section d'exploitation après DM 368 944.40 €</b>    |                |                 |                |

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2023 du Budget Lotissement Les Grillotières 2,*

*Vu le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Lotissement Les Grillotières 2,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions budgétaires modificatives énoncées ci-dessus sur l'exercice 2023 du Budget Lotissement Les Grillotières 2,
- DIT que la section de fonctionnement reste inchangée à 250 000.00 € et la section d'investissement est modifiée à 368 944.40 €.

#### 16/ Décision modificative n°1 Budget lotissement « Sous l'Ogelière »

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2023 du budget Lotissement Sous l'Ogelière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à des réajustements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

#### Section de Fonctionnement

|  |              |   |            |
|--|--------------|---|------------|
| <b>Total de la section de fonctionnement avant DM : 245 921.45 €</b> |              |   |            |
| <b>DEPENSES</b>  |              | <b>RECETTES</b>                                     |            |
| 011. Charges à caractère général                                     | - 3 000 €    | 042. Opérations d'ordre de section à section        | + 42 000 € |
| 66. Charges financières  | + 1 500 €    | 70. Produits d'exploitation                         | - 43 500 € |
| 043. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section                  | + 1 500 €    | 043. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | + 1 500 €  |
| <b>TOTAL DE LA DM</b>  | <b>+ 0 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>0 €</b> |
| <b>Total de la section d'exploitation après DM : 245 921.45 €</b>    |              |   |            |

## Section d'Investissement

| Total de la section de fonctionnement avant DM 433 495.53 €     |              |              |            |
|---|--------------|--------------|------------|
| DEPENSES  |              | RECETTES     |            |
| 040. Opérations d'ordre de section à section                    | + 42 000 €   |              |            |
| 16. Emprunts  | - 42 000 €   |              |            |
| <b>TOTAL DE LA DM</b>   | <b>+ 0 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>0 €</b> |
| <b>Total de la section d'exploitation après DM 433 495.53 €</b> |              |              |            |

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2023 du Budget Lotissement Sous Ogelière,*

*Vu le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Lotissement Sous Ogelière,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les décisions budgétaires modificatives énoncées ci-dessus sur l'exercice 2023 du Budget Lotissement Sous l'Ogelière,
- DIT que la section de fonctionnement demeure inchangée à 245 921.45 € et que la section d'investissement demeure inchangée à 433 495.33 €.

### **17/ Budgets Principal et Annexes : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs 2024.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Toutefois, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Il rappelle à ce titre les termes du Code Général des Collectivités Territoriales qui, dans son article L1612-1, dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* » En outre, « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation des crédits. »*

Il est donc en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, mais afin d'assurer le bon fonctionnement et une continuité du service, et permettre la réalisation des études et des travaux, notamment liés à la

sécurisation des biens et des personnes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après, pour chacun des budgets.

Il est précisé que les autorisations proposées ne signifient évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés avant l'adoption du budget.

Budget principal :

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2023 : 2 211 598.71 € (hors opérations d'ordre et chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Conformément aux textes applicables, la limite possible des crédits à ouvrir est de 552 899.68 €.

Les montants des crédits et leur affectation au chapitre qu'il est proposé d'ouvrir sont les suivants :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Chapitre 21 – immobilisations corporelles : | 100 000.00 €        |
| Chapitre 23 – immobilisations en cours :    | 200 000.00 €        |
| <b>TOTAL :</b>                              | <b>300 000.00 €</b> |

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget correspondant 2024.

Budget Régie des Eaux :

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2023 : 2 585 282.55 € (hors opérations d'ordre et chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Conformément aux textes applicables, la limite possible des crédits à ouvrir est de 646 320.64 €.

Les montants des crédits et leur affectation qu'il est proposé d'ouvrir au chapitre sont les suivants :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : | 100 000.00 €        |
| Chapitre 21 – immobilisations corporelles :   | 100 000.00 €        |
| Chapitre 23 – immobilisations en cours :      | 400 000.00 €        |
| <b>TOTAL :</b>                                | <b>600 000.00 €</b> |

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget correspondant 2024.

Budget Parc Résidentiel de Loisirs :

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2023 : 90 007.76 € (hors opérations d'ordre et chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Conformément aux textes applicables, la limite possible des crédits à ouvrir est de 22 501.79 €.

Les montants des crédits et leur affectation qu'il est proposé d'ouvrir au chapitre sont les suivants :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Chapitre 21 – immobilisations corporelles : | 0 €                |
| Chapitre 23 – immobilisations en cours :    | 20 000.00 €        |
| <b>TOTAL :</b>                              | <b>20 000.00 €</b> |

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget correspondant 2024.

Budget Piscine :

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2023 : 18 362.43 € (hors opérations d'ordre et chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Conformément aux textes applicables, la limite possible des crédits à ouvrir est de 4 590.60 €.

Les montants des crédits et leur affectation qu'il est proposé d'ouvrir au chapitre sont les suivants :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Chapitre 23 – immobilisations en cours : | 4 500.00 €        |
| <b>TOTAL :</b>                           | <b>4 500.00 €</b> |

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget correspondant 2024.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de l'article 1612-1 du C.G.C.T. pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-dessus, avant le vote des Budgets Primitifs 2023.

### **18/ Supervision du système de télégestion des bâtiments communaux : adhésion à l'option proposée par le SIEL.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'améliorer l'efficacité du système de télégestion installé sur certains bâtiments communaux, il est nécessaire d'adhérer à l'option « Télégestion » du SIEL proposée dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE » à laquelle notre commune adhère et comprenant l'installation d'un système de télégestion, la maintenance et la supervision de l'ensemble des sites télégérés.

Cette option permettra une meilleure réactivité dans la gestion du système de chauffage, ainsi qu'une vision globale des anomalies à résorber.

Le coût de la supervision des systèmes de télégestion installés sur la commune est de 200 € H.T.

La souscription à cette option entraîne le versement d'une contribution annuelle de 200 € jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelles « SAGE ».

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de choisir le module « supervision de sites télégérés » de l'option télégestion dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE »,
- APPROUVE la contribution annuelle de la commune pour le module précité,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

### **19/ Décisions du maire, prises par délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises.

#### **Décision n°020 du 10 octobre 2023 :**

**Mission SPS Coordination Sécurité et Protection de la Santé « Réhabilitation et rénovation thermique de l'espace Jacques Esterel », comprenant un boulodrome, une salle polyvalente et une salle de cinéma Le Foyer**

Signature avec le cabinet **ALPES CONTROLES** d'un contrat pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réhabilitation et rénovation thermique de l'espace Jacques Esterel,

comprenant un boulodrome, une salle polyvalente et une salle de cinéma Le Foyer, suivant les conditions suivantes :

**Durée prévisionnelle des travaux : 5 mois**

**Coût de la mission : 3 060.00 euros H.T.**

**Décision n°021 du 15 novembre 2023 :**

**Tarifification d'encarts publicitaires – Agenda/Annuaire de la Ville**

Fixe les tarifs pour l'impression d'un encart publicitaire dans l'agenda/annuaire de la ville de Bourg-Argental au format 35 x 80 mm (hauteur x longueur), comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| - ¼ page – 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> page de couverture : | 225 euros |
| - ¼ page intérieure :   | 180 euros |

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-23,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la liste des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance,  
Signé Annie CHARLEMOINE

Le Maire,  
Signé Stéphane HEYRAUD

Ce procès-verbal été approuvé par délibération 2024-01-02 du Conseil Municipal du 05 février 2024